

AVIRON DU SUD GRESIVAUDAN

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

LES JOURS et HEURES D'OUVERTURE DES LOCAUX : sont affichés sur la porte du club

Les portes sont ouvertes par les responsables désignés par le Président

Les locaux mis à votre disposition (vestiaires et hangar à bateaux) seront maintenus par tous dans le meilleur état de propreté et d'entretien ainsi que tous les équipements intérieurs et le matériel qui constitue le parc d'embarcations. Chacun en sera responsable. Quiconque sera surpris à voler ou détériorer sciemment quoi que ce soit sera exclu du Club. La première règle étant le respect d'autrui et du matériel mis à votre disposition.

Le Club est fermé en cas d'intempérie majeure, de neige abondante, de crue ou de froid intense.

Le Club ne peut être tenu responsable des vols d'objets personnels à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, évitez de venir avec des objets et vêtements de valeur.

Le taux annuel d'augmentation des cotisations sera au plus égal à celui de la fédération

STATIONNEMENT DES VEHICULES : Compte tenu de la circulation permanente sur les berges, il convient de garer les véhicules, vélos et mobylettes sur les emplacements de parkings.

REGLEMENT DE SECURITE : Aucune sortie en bateau sans la présence d'un responsable nommé par le Président (VOIR TABLEAU DES PERMANENCES)

En cas de mauvais temps (pluie, vent crue ou fort courant, instabilité atmosphérique, etc...), seul le Président ou l'entraîneur prendra la responsabilité des sorties en bateau, tant pour les rameurs de loisirs que pour les rameurs chevronnés.

OBLIGATIONS GENERALES

-savoir nager et en apporter la preuve (attestation des parents pour les mineurs, attestation sur l'honneur pour les adultes).

- Etre membre de l'Association et avoir acquitté sa cotisation.

OBLIGATIONS PARTICULIERES

Initiation : Pour la première séance d'initiation, l'élève acquitte la somme de 5€, pour les suivantes, il est impératif de prendre une licence.

Les pratiquants des catégories minime et cadet ne sont autorisés à sortir en bateau qu'aux jours et heures officiels d'ouverture du club et en présence d'un responsable.

Les pratiquants expérimentés (juniors et seniors ayant plusieurs années d'expérience) doivent être aptes à juger eux-mêmes des risques. Ils peuvent utiliser le matériel en respectant les réglementations, ils en sont responsables ainsi que de leur propre sécurité, les rameurs mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Au début de chaque séance, la première opération consiste à mettre sur l'eau le bateau de sécurité, à s'assurer de son bon état de fonctionnement et de la quantité d'essence dans la nourrice. L'utilisation du bateau de sécurité est réservée aux personnes aptes désignées par le président et qui auront été formées aux opérations de sécurité. Ce bateau n'est pas un jouet ni un véhicule de promenade. Il doit être manipulé avec beaucoup de précautions. Si la sécurité est en panne, les sorties ne se font qu'avec l'accord du président ou de l'entraîneur. En fin de séance, tous les rameurs participent au remisage des bateaux de sécurité ; il convient également d'ouvrir le bouchon de la nourrice pour en extraire les gaz comprimés. Celui qui utilisera le bateau de sécurité sans autorisation prendra le risque d'être exclu du Club.

N.B. ; C'est en fin de séance que l'on devra contrôler le niveau de carburant pour la séance suivante.

UTILISATION DU MATERIEL (voir tableau affiché dans le hangar)

L'utilisation des skiffs et des 2 de couple et de pointe sera réglementée si les circonstances l'exigent. Les sorties en bateau doivent être inscrites sur le registre des sorties en début de séance. Les sellettes qui ne tiennent pas dans leurs bateaux respectifs seront rangées avec soin avec le bateau. En fin de séance, les derniers utilisateurs auront la charge de laver leur bateau. Aucun chahut ne sera toléré à l'intérieur du hangar, compte tenu des risques de se blesser et de casser le matériel (y compris avec le tuyau d'arrosage!...) Vous avez toute la longueur des berges pour faire les zouaves !

Il est important pour l'environnement que les abords du club soient bien tenus ; chacun y veillera. Il conviendra de même pour la sécurité de tenir propre la rampe d'accès au plan d'eau.

SUR LE PLAN D'EAU :

La circulation se fait sur la berge à **TRIBORD (A RESPECTER SCRUPULEUSEMENT)**. Il faut surveiller souvent sa direction et particulièrement lorsque le « bateau promenade » circule : **IL EST PRIORITAIRE**

Les rameurs à l'initiation et les rameurs débutants ne doivent pas dépasser les maisons en amont du château et le vieux pont en aval du ponton. Les rameurs confirmés ne doivent pas dépasser le panneau à 800 m. du barrage en amont et la balise 10 en aval, chaque bateau signalant sa destination au bateau de sécurité.

SALLE DE MUSCULATION :

- Le ou les ergomètres sont à la disposition de tous.

- Les poids et haltères ne doivent être utilisés que dans le cadre de séances organisées et dirigées par un responsable entraîneur.

FRAIS ENGAGES PAR LES DIRIGEANTS ET MEMBRES D'ENCADREMENT

- Ils seront remboursés sur présentation d'une fiche de frais type et justificatifs joints

-

Les photos ou votre portrait apparaissant et diffusé sur le web ne feront l'objet d'aucune poursuite l'article 226-1 du code pénale ne pourra en aucun cas être retenu

Les Présidents: Franck MAURICI et Hélène VIAL